

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 578

12 août 2000

**SOMMAIRE**

Agence Multi Conseil S.A., Pétange . . . . .	page 27722	Efinat S.A.H., Luxembourg . . . . .	27738
Al Dar Islamic Fund, Sicav, Luxembourg 27708,	27710	Ephise S.A., Luxembourg . . . . .	27742
Anililia S.A., Luxembourg . . . . .	27723	EU Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27744
Arcode S.A., Steinfort . . . . .	27729, 27730	Fiduciaire Régionale, Luxembourg . . . . .	27718
Arcom S.A., Luxembourg . . . . .	27706	Financière Balan S.A., Luxembourg . . . . .	27737
Artemis Lux S.A., Erpeldange . . . . .	27731	Firebird Industrie Europe, S.à r.l., Luxembourg ..	27737
Banco di Sicilia International S.A., Luxembourg ..	27733	Fondation Europe du Soleil, A.s.b.l., Luxembourg	27712
B.B. Immo S.A., Luxembourg . . . . .	27733, 27734	Fondsconcept . . . . .	27707
Beauty Care Professional Products Participations		Gerinter S.A.H., Luxembourg . . . . .	27740
S.A., Luxembourg . . . . .	27723, 27729	Immo-Tortue S.A., Luxembourg . . . . .	27742
Beca Lux GmbH, Mertert . . . . .	27734	Ingrema S.A.H., Luxembourg . . . . .	27740, 27741
Berenberg Fund-of-Funds, Fonds Commun de		Jardin D.L. S.A.H., Luxembourg . . . . .	27740
Placement . . . . .	27698	Obransson Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27738
Berliner Volksbank eG, Luxemburger Niederlas-		Olminvest S.A.H., Luxembourg . . . . .	27738
sung, Luxembourg-Strassen . . . . .	27707	Parts International S.A.H., Luxembourg . . . . .	27743
BfG Luxinvest Management S.A., Senningerberg		Prospect Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27741
. . . . .	27732, 27733	Ritchhold S.A., Luxembourg . . . . .	27744
BISF, S.à r.l., Bertrange . . . . .	27736	Ruco S.A.H., Luxembourg . . . . .	27740
Bitec, I.B.O.S., S.à r.l., Schiffflange . . . . .	27734, 27735	Sarmod Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	27743
Blue Sky International Trade S.A., Luxembourg	27736	SCAC International S.A.H., Luxembourg . . . . .	27742
Cadanor S.A., Luxembourg . . . . .	27737	Spoletto S.A.H., Luxembourg . . . . .	27739
CD Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27708	Stebo S.A.H., Luxembourg . . . . .	27739
Charburn Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27743	Terra Rosa S.C.I., Itzig . . . . .	27710
Chase Manhattan Bank Luxembourg S.A., Luxem-		TMF, Sicav, Luxembourg . . . . .	27743
bourg . . . . .	27736, 27737	Transtürk International Consulting S.A., Luxem-	
Cofipart S.A.H., Luxembourg . . . . .	27738	bourg . . . . .	27715
Construct International S.A., Luxembourg . . . . .	27739	Treba-Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27721
Coriet S.A.H., Luxembourg . . . . .	27741	Trial S.A., Livange . . . . .	27718
Donau Trading Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27730	Usco Industrial Group S.A.H., Luxembourg . . . . .	27742

**BERENBERG FUND-OF-FUNDS, Fonds Commun de Placement.****VERWALTUNGSREGLEMENT MIT SONDERREGLEMENT**

**Art. 1. Der Fonds.** 1) Der BERENBERG FUND-OF-FUNDS (hiernach «Fonds» genannt) ist ein rechtlich unselbstständiges Sondervermögen (fonds commun de placement), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen (im folgenden «Anteilinhaber» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Die Anteilinhaber sind am jeweiligen Teilfondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2) Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

**Art. 2. Depotbank.**

1) Depotbank des Fonds ist die DG BANK LUXEMBOURG S.A. Sie ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement.

2) Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von 6 Monaten zum Geschäftsjahresende zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt. Bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

3) Alle Investmentanteile, flüssigen Mittel und anderen Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Vermögenswerten des jeweiligen Teilfonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

4) Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschliesslich im Interesse der Anteilinhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem jeweiligen Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz.

Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- Anteile des jeweiligen Teilfonds auf die Zeichner übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den jeweiligen Teilfonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Terminkontrakten leisten;
- Investmentanteile sowie sonstige zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den jeweiligen Teilfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- den Rücknahmepreis gegen Rückgabe der Anteile auszahlen.

Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, dass

- alle Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises werden, abzüglich der Verkaufsprovision und etwaiger Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des jeweiligen Teilfonds verbucht;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des jeweiligen Teilfonds vorgenommen werden, dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäss erfolgen;
- die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement und dem Verkaufsprospekt gemäss erfolgt;
- bei allen Geschäften, die sich auf das jeweilige Teilfondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
- die Erträge des jeweiligen Teilfondsvermögens dem Verwaltungsreglement gemäss verwendet werden;
- Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden;
- sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Art. 10 des Verwaltungsreglements angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräusserung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;
- die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.

5) Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des jeweiligen Teilfonds nur das in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Entgelt. Sie entnimmt die ihr nach dem Verwaltungsreglement zustehende Depotbankvergütung den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten, sonstigen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

6) Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen,

b) gegen Vollstreckungsmassnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in ein Teilfondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das betreffende Teilfondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter a) getroffene Regelung schliesst die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schliesst die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

**Art. 3. Verwaltungsgesellschaft.** Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die BERENBERG LUX INVEST S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Sie wurde am 6. Januar 2000 gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung betrauen.

Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich insbesondere auf Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Investmentanteilen und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen.

**Art. 4. Zahlstellen.** Die Verwaltungsgesellschaft hat die DG BANK LUXEMBOURG S.A., mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Zahlstelle beauftragt durch Vertrag vom 13. Juli 2000, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von den Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von 6 Monaten zum Geschäftsjahresende gekündigt werden kann.

Ferner hat die Verwaltungsgesellschaft die DG BANK DEUTSCHE GENOSSENSCHAFTSBANK A.G., mit eingetragenem Sitz in D-60325 Frankfurt am Main, Am Platz der Republik, als Zahlstelle für Deutschland beauftragt durch Vertrag vom 13. Juli 2000, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von den Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von 6 Monaten zum Geschäftsjahresende gekündigt werden kann.

Ferner hat die Verwaltungsgesellschaft die RAIFFEISEN ZENTRALBANK ÖSTERREICH A.G., mit eingetragenem Sitz in A-1030 Wien, Am Stadtpark 9, als Zahlstelle für Österreich beauftragt durch Vertrag vom 13. Juli 2000, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von den Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von 6 Monaten zum Geschäftsjahresende gekündigt werden kann.

**Art. 5. Zentralverwaltung und Netto-Inventarwert.** Die Verwaltungsgesellschaft hat die DG BANK LUXEMBOURG S.A., mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Servicegesellschaft des Fonds mit der Buchhaltung und der Berechnung des Nettoinventarwertes beauftragt durch Vertrag vom 13. Juli 2000, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von beiden Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von 6 Monaten zum Geschäftsjahresende gekündigt werden kann.

**Art. 6. Register- und Transferstelle.** Die Verwaltungsgesellschaft hat die DG BANK LUXEMBOURG S.A., mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Register- und Transferstelle des Fonds bestellt durch Vertrag vom 13. Juli 2000, der auf unbestimmte Zeit abgeschlossen ist und von beiden Vertragsparteien unter Einhaltung einer Frist von 6 Monaten zum Geschäftsjahresende gekündigt werden kann.

**Art. 7. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik.**

(1.) Die Verwaltungsgesellschaft legt für die Teilfondsvermögen in den im folgenden genannten Vermögenswerten an, um die Anlagerisiken zu streuen und den Anteilseignern die Ergebnisse der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen.

(2.) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt im «Sonderreglement»:

- die Arten von Zielfonds und der von ausländischen Investmentgesellschaften verwalteten Vermögen, deren Anteile für das Teilfondsvermögen erworben werden dürfen, sowie den Anteil des Teilfondsvermögens, der höchstens in Anteilen der jeweiligen Kategorie von Zielfonds gehalten werden darf,
- den Umfang, in dem für das jeweilige Teilfondsvermögen ausländische Investmentanteile erworben werden darf.
- ob, für welchen Zweck und in welchem Umfang für Rechnung des Teilfonds Geschäfte getätigt werden dürfen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

(3.) Ziel der Anlagepolitik jedes Teilfonds ist es, durch ein aktiv oder passiv verwaltetes Portfolio einen den Marktverhältnissen und der gewählten Anlagepolitik der Teilfonds entsprechenden Ertrag in Euro zu erreichen, indem er Anlagen in anderen Organismen für gemeinsame Anlagen des offenen Typs tätigt.

a) Die Verwaltungsgesellschaft hat beschlossen, dass jeder Teilfonds ausschliesslich erwirbt:

1. Anteile an nach dem deutschen Gesetz über Kapitalanlagegesellschaften aufgelegten offenen Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischten Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, welche keine Spezialfonds sind, und/oder

2. Anteile an offenen Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischten Wertpapierinvestmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilhaber jederzeit das Recht zur Rückgabe ihrer Anteile haben, und die entweder nach dem deutschen Auslandsinvestment-Gesetz in Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder welche in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, die der Aufgabe dient, die Anleger zu schützen, und welche einer Risikostreuungsvorschrift unterliegen, die derjenigen des luxemburgischen Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen vom 30. März 1988 vergleichbar ist;

(insgesamt die «Zielfonds»)

Hierbei darf der Fonds sein Vermögen auch vollständig in eine der genannten Fondskategorien anlegen. Die Anteile der Zielfonds sind in der Regel nicht börsennotiert. Soweit börsennotierte Fonds erworben werden, handelt es sich um Anteile, die an einer offiziellen Börse der EU- bzw. OECD Staaten gehandelt werden.

Der Fonds soll nur solche Investmentanteile erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen.

Der Wert der Anteile der Zielfonds darf 51% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens nicht unterschreiten;

b) Die Mehrzahl dieser unter a) 1. bis a.) 2. genannten Zielfonds muss gemäss dem Recht der Mitgliedstaaten der EU, der Schweiz, der USA, Kanadas, Hongkongs oder Japans aufgelegt worden sein und Sitz sowie Geschäftsleitung in den genannten Ländern haben. Der Umfang, in dem die Verwaltungsgesellschaft für die Teilfonds ausländische Investmentanteile erwirbt, ist keiner Beschränkung unterworfen.

c) Der Erwerb von Anteilen an Zielfonds, die mehr als 5% ihres Vermögens in Anteilen anderer Investmentvermögen anlegen dürfen, ist nur erlaubt, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen des Fonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen.

d) Daneben dürfen bis zu 49% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens in flüssigen Mitteln wie Bankguthaben, Einlagenzertifikaten und anderen Geldmarktpapieren mit einer restlichen Laufzeit zum Zeitpunkt ihres Erwerbs von höchstens 12 Monaten zu Liquiditätszwecken gehalten werden; diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben.

e) Es dürfen nicht mehr als 20% des Wertes eines Nettoteilfondsvermögens in Anteilen eines einzigen Zielfonds gehalten werden.

f) Es dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines einzigen Zielfonds gehalten werden.

g) Ist ein Zielfonds ein Teilfonds eines aus mehreren Teilfonds bestehenden Investmentvermögens («Umbrellafonds»), so beziehen sich die in e) und f) oben genannten Grenzen jeweils auf den Teilfonds und nicht auf den gesamten Umbrellafonds. Dabei darf es nicht zu einer übermässigen Konzentration des Nettovermögens auf einen einzigen Umbrellafonds kommen;

(4.) Es werden als Zielfonds überwiegend Aktien-, Renten- und/oder geldmarktnahe Fonds ausgewählt. Dabei erwirbt die Verwaltungsgesellschaft keine Anteile anderer Dachfonds (mit Ausnahme von Anlagen gemäss 3) c) oben), Futures-Fonds, Venture-Capital-Fonds oder Spezialfonds. Die Fondsanlagen lauten auf europäische oder andere Währungen.

Ausser Investmentanteilen darf die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds keine anderen Wertpapiere oder in Wertpapieren verbriefte Finanzinstrumente erwerben (mit Ausnahme der unter obigem Punkt 2 d) genannten Geldmarktpapiere).

Die Verwaltungsgesellschaft wird bezüglich des Fonds nicht in Vermögenswerte investieren, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

(5.) Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemässen Verwaltung für Rechnung des jeweiligen Teilfonds Geschäfte, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, ausschliesslich mit dem Ziel der Währungskurssicherung tätigen.

Dieses sind:

a) Devisenkurssicherungsgeschäfte gemäss untenstehender Nr. 6);

b) Optionsrechte im Sinne der unten stehenden Nr. 6), deren Optionsbedingungen vorsehen, dass

I. der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzmultiplikator) der Differenz zwischen dem

A) Wert des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

B) Basispreis und dem Wert des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt, und

II. bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

(6.) Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente ausschliesslich zur Devisenkurssicherung

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

b) Geschäfte, die nicht zu Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

c) Die in vorstehender Nr. 5 b) genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschliesslich des zugunsten des jeweiligen Teilfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäfte, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes des jeweiligen Teilfonds nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäfte, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes des jeweiligen Teilfonds, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Mehrere Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

(7.) Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen nur zu Absicherungszwecken

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des jeweiligen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

b) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

c) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.



d) Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Fonds von diesen Möglichkeiten Gebrauch nur machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält.

(8.) Verbote

a) Das Vermögen eines Teilfonds darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

b) Der Fonds darf nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

c) Der Fonds darf nicht in Immobilien, Edelmetalle, Edelmetallkontrakte, Waren oder Warenterminkontrakte investieren.

d) Der Fonds darf keine Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte tätigen.

(9.) Kredite und Belastungsverbote

a) Kredite zu Lasten eines Teilfonds dürfen nur kurzfristig und in Höhe von bis zu 10% des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens aufgenommen werden; die Kreditaufnahme und deren Bedingungen bedürfen der Zustimmung der Depotbank.

b) Die zum Vermögen der Teilfonds gehörenden Wertpapiere und Forderungen dürfen nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen zu Lasten von Teilfonds gemäss dem vorstehenden Absatz 8) a) oder um Sicherungsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit derivativen Finanzinstrumenten.

c) Es dürfen keine Geschäfte zu Lasten von Teilfonds vorgenommen werden, die den Verkauf von nicht zu diesem Vermögen gehörenden Wertpapieren zum Gegenstand haben. Entsprechende Wertpapier-Kaufoptionen dürfen Dritten nicht eingeräumt werden.

Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds alle anderen Massnahmen treffen, die seinem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind unter Berücksichtigung der im Luxemburger Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich Änderungsgesetzen festgelegten Beschränkungen.

**Art. 8. Anteile.** Die seitens des Fonds ausgegebenen Anteile haben keinen Nennwert und werden grundsätzlich durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Daneben werden auf den Namen lautende Anteile mittels Eintragung in ein Anteilscheinregister des Fonds in Form von Anteilbestätigungen nach Zahlung des Kaufpreises an die Depotbank zur Verfügung gestellt. In diesem Falle werden die Anteile bis auf Tausendstel Anteile zugeteilt. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und dem Zeichner in entsprechender Höhe übertragen.

Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte.

Die Anteile werden den Anlegern durch die Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag unverzüglich nach Eingang der Kaufpreises, der innerhalb von drei luxemburger Bankarbeitstagen zu erfolgen hat, gemäss Artikel 10 in entsprechender Zahl übertragen. Bei Kaufaufträgen, die an einem Bewertungstag bis 17.00 Uhr eingehen, wird der am nächsten Bewertungstag berechnete Ausgabepreis zugrundegelegt. Für später eingehende Kaufaufträge ist der übernächste Bewertungstag massgeblich.

Sofern von der Verwaltungsgesellschaft Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

**Art. 9. Beschränkung der Ausgabe von Anteilen.** Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des jeweiligen Teilfonds oder der Anteilhaber erforderlich erscheint.

In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

**Art. 10. Netto-Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis.**

(1) Der Wert eines Anteils lautet auf die für den jeweiligen Teilfonds festgelegte Währung (im folgenden «Teilfondswährung» genannt). Er wird für den jeweiligen Teilfonds unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main (im folgenden «Bewertungstag» genannt) berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des jeweiligen Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des betreffenden Teilfonds. Das jeweilige Nettoteilfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.

b) Alle anderen Vermögenswerte werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt.

c) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

d) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäss dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.

e) Devisentermingeschäfte und Optionen werden mit ihrem täglich ermittelten Zeitwert bewertet.

f) Alle nicht auf die Teilfondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Teilfondswährung umgerechnet.

(2) Für den jeweiligen Teilfonds wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

**Art. 11. Aussetzung der Berechnung des Netto-Inventarwertes und der Ausgabe, Rücknahme und Umwandlung von Anteilen.** Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

- während der Zeit, in der die Rücknahmepreise eines erheblichen Teils der Investmentanteile im Fonds nicht verfügbar sind;

- in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagkäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäss durchzuführen;

- wenn und solange durch umfangreiche Rückgaben von Anteilen ein sofortiger Verkauf von Fondswerten zur Liquiditätsbeschaffung nicht den Interessen der Anleger gerecht wird; in diesen Fällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, die Anteile erst dann zu dem dann gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen der Anleger, entsprechende Vermögensgegenstände des jeweiligen Teilfonds veräussert hat.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf bzw. zur Umwandlung angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

**Art. 12. Rücknahme und Umwandlung von Anteilen.** Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Die Rücknahme erfolgt gegen Einreichung der Zertifikate bzw. gegen deren Ausbuchung, insofern diese bei der Depotbank deponiert und nicht zugestellt waren bzw. im Falle von Anteilbestätigungen, durch Rücknahmeaufträge bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis gemäss Artikel 10 zurückzunehmen. Bei an einem Bewertungstag bis 17.00 Uhr eingehenden Rücknahmeanträgen wird der am nächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis zugrunde gelegt. Für später eingehende Rücknahmeanträge ist der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis massgeblich. Die Zahlung erfolgt innerhalb von drei luxemburger Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag, ist jedoch in jedem Fall innerhalb einer Frist von sieben Kalendertagen zwischen dem Eingang des Rücknahmeantrags bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, einer beauftragten Vertriebsstelle, der Servicegesellschaft oder der deutschen Zahlstelle und der Auszahlungsanweisung durch die Depotbank durchzuführen. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Bestimmung des anwendbaren Rücknahmepreises nach Art. 10. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass das jeweilige Teilfondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfasst, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten. Anleger können einfach und effizient zwischen verschiedenen Teilfonds wechseln und sich damit schnell und kostengünstig an ihre geänderten Anlageziele oder Anlagestrategien anpassen. Anteilinhaber können alle oder einen Teil ihrer Anteile in Anteile eines oder mehrerer anderer Teilfonds umtauschen. Sofern unterschiedliche Kategorien von Anteilen innerhalb eines Teilfonds angeboten werden, ist auch ein Wechsel zwischen diesen möglich; derzeit wird nur eine Anteilkategorie angeboten.

Anträge für die Umwandlung von Anteilen sind mittels Brief, Fernschreiben oder Telefax an die Depotbank, eine Vertriebsstelle, die deutsche Zahlstelle oder an die Verwaltungsgesellschaft selbst zu richten und müssen vom Anteilinhaber unterzeichnet sein.

Die Umwandlung wird bei in einem Wertpapierdepot verbuchten Anteilen durchgeführt, sobald die Anteile auf dem Wertpapierdepot der DG BANK LUXEMBOURG S.A., Depot-Nr. 6830 111 010 bei der DG BANK DEUTSCHE GENOSSENSCHAFTSBANK A.G., Frankfurt am Main, eingegangen sind. Bei Anteilen, die im Anteilregister der Gesellschaft eingetragen sind, erfolgt der Umtausch unverzüglich nach Eingang der schriftlichen Anweisung und Prüfung der Ordnungsmässigkeit.

Umwandlungsanträge werden zum am nächsten gemeinsamen Bewertungstag berechneten Nettovermögenswert der betreffenden Teilfonds zu den in den Kapiteln «Ausgabe von Anteilen» und «Rücknahme von Anteilen» beschriebenen Modalitäten ausgeführt. Die Depotbank kann zugunsten der Vertriebsstelle eine Umwandlungsgebühr in Höhe von maximal 1% des Nettovermögenswertes der neu auszugebenden Anteile erheben. Laufen die Anteilwerte verschiedener Teilfonds auf verschiedene Währungen, wird der Wechselkurs angewandt, der auch für den Erwerb von Anteilen an dem betreffenden Tag gilt. Bei einer Umwandlung von Anteilen verschiedener Kategorien innerhalb eines Teilfonds wird keine Gebühr erhoben.

Ein sich aus der Umwandlungstransaktion ergebender Überschuss von mehr als 10,- Euro zu Gunsten des Anteilinhabers wird diesem umgehend durch Zusendung eines Verrechnungsschecks vergütet oder auf Wunsch durch die Zahlstellen in bar ausgezahlt; ein geringerer Überschuss verfällt zugunsten des Teilfonds, in den investiert wird.

**Art. 13. Ertragsverwendung.** Der Verwaltungsrat bestimmt, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung erfolgt. Es ist beabsichtigt, die Erträge zu thesaurieren.

**Art. 14. Kosten des Fonds.** Im «Sonderreglement» werden die der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und Dritten zustehenden Vergütungen und weitere Aufwendungen, die den Teilfondsvermögen belastet werden können, genannt.

Die Verwaltungsgesellschaft erhält am Monatsende ein Entgelt von bis zu max. 0,6% p.a., das auf der Basis des am Monatsende ermittelten Nettoteilfondsvermögens errechnet wird.

Daneben kann die Verwaltungsgesellschaft aus dem Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds eine wertentwicklungsorientierte Vergütung («Performance-Fee») erhalten, welche als jährlicher Prozentsatz auf den Teil der jährlich netto, d.h. unter Berücksichtigung eventueller zwischenzeitlicher Wertminderungen, erwirtschafteten Wertentwicklung berechnet wird. Diese Performance-Fee kann entweder auf den gesamten Nettowertzuwachs, oder den einen

bestimmten Mindestprozentsatz oder eine Benchmark (die Wertentwicklung eines bestimmten Wertpapierindex im selben Zeitraum) übersteigenden Teil des Nettowertzuwachses gerechnet werden. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen. Die prozentuale Höhe einer etwaigen Performance-Fee ist im Verkaufsprospekt unter «Die Teilfonds im Überblick» zu ersehen.

Der Anlageberater erhält am Monatsende ein Entgelt von bis zu max. 0,5% p.a. (zzgl. evtl. Mehrwertsteuer), das auf der Basis des am Monatsende ermittelten Nettoteilfondsvermögens errechnet wird.

Die Depotbank erhält am Monatsende ein Entgelt, das auf der Basis des am jeweiligen Monatsende ermittelten Nettoteilfondsvermögens errechnet wird und 0,125% pro Jahr (zzgl. evtl. Mehrwertsteuer) nicht übersteigt, jedoch bei mindestens 8.000,- Euro pro Jahr je Teilfonds liegt. Daneben erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr von max. 0,65% für jede Investmentanteil- oder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Spesen anfallen.

Die Servicegesellschaft erhält je Teilfonds max. 1.000,- Euro pro Monat zuzüglich max. 0,10% p.a. des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens für ihre Tätigkeit im Rahmen des Rechnungswesens, der Buchführung, der Errechnung des Nettoinventarwertes und dessen Veröffentlichung. Daneben erhält sie eine jährliche Gebühr pro Anlagekonto, die 25,- Euro bei Einmalzahlungen bzw. 40,- Euro pro Konto mit Sparplänen nicht übersteigt.

Der Fonds trägt die luxemburgische Abonnementsteuer von 0,06% p.a. des Nettofondsvermögens, sofern nicht die Investmentfonds, deren Anteile der Fonds erwirbt, bereits eine solche tragen.

Zusätzlich trägt der Fonds folgende sonstige Kosten:

- alle sonstigen Steuern, die möglicherweise auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden bzw. im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds entstehen;
- bankübliche Spesen für Transaktionen in Investmentanteilen, Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung sowie Börsenmaklercourtagen;
- das Entgelt der Korrespondenzbanken im Ausland sowie deren Bearbeitungskosten;
- Kosten für den etwaigen Druck von Globalzertifikaten und Stimmrechtsvollmachten sowie für den Druck und Versand der Jahres- und Halbjahresberichte und anderer Mitteilungen an die Anteilinhaber in den zutreffenden Sprachen sowie Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise;
- Kosten für alle anderen den Fonds betreffenden Dokumente, einschliesslich Zulassungsanträgen, sowie Kosten der Vorbereitung und/oder der amtlichen Prüfung und Veröffentlichung der Verkaufsprospekte und diesbezüglichen Änderungsanträge an Behörden (einschliesslich lokaler Wertpapierhändlervereinigungen) in verschiedenen Ländern in den entsprechenden Sprachen im Hinblick auf das Verkaufsangebot von Anteilen;
- etwaige Honorare und Auslagen der Verwaltungsratsmitglieder;
- die Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses;
- Honorare des Wirtschaftsprüfers;
- Versicherungskosten und Zinsen;
- Kosten für Rechtsberatung und alle ähnlichen administrativen Kosten, die dem Fonds oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber handeln;
- Kosten der etwaigen Börsennotierung(en) und/oder der Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern;
- Vergütungen von Zahlstellen, Vertriebsstellen und Repräsentanten im Ausland;
- Auslagen der Depotbank;
- alle anderen ausserordentlichen oder unregelmässigen Ausgaben, welche üblicherweise zu Lasten des Fonds gehen;
- die Gründungskosten, welche im ersten Geschäftsjahr voll abgeschrieben werden und voraussichtlich Euro 30.000,- nicht übersteigen. Die Kosten, die bei Gründung eines weiteren Teilfonds anfallen, werden ausschliesslich von dem betroffenen Teilfonds getragen.

Die in der obigen Aufzählung aufgeführten sonstigen Kosten mit Ausnahme der Gründungskosten werden voraussichtlich 20.000,- Euro jährlich nicht übersteigen.

Bei den Zielfonds können den Anteilinhabern des Fonds mittelbar oder unmittelbar Gebühren, Kosten, Steuern, Provisionen und sonstige Aufwendungen belastet werden. Insofern kann eine Mehrfachbelastung mit Verwaltungs- oder Anlageberatervergütung und Erfolgshonorar («Performance-Fee»), Depotbank- und Servicegesellschaftsvergütung sowie Steuern, Kosten des Wirtschaftsprüfers und sonstige Kosten eintreten. Die genannten Kosten werden in den jeweiligen Jahresberichten aufgeführt.

Im Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung angegeben, die dem Fonds von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft oder ihres Anlageberaters als Verwaltungsvergütung für die in dem jeweiligen Teilfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

Die Verwaltungsgesellschaft wird den Teilfonds keine Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge, keine Verwaltungsvergütung und Investmentgebühren sowie keine Erfolgshonorare («Performance-Fee») für die im Teilfonds gehaltenen Anteile berechnen, wenn das betreffende Teilfondsvermögen von ihr selbst oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der sie durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, dass die Gesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf die Anteile an solchen verbundenen Teilfondsvermögen entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfondsvermögen berechneten Verwaltungsvergütung kürzt.

Sofern Sparpläne angeboten werden, wird der Ausgabeaufschlag nur auf die jeweilige Anlagerate erhoben. Eine Vorwegbelastung von Ausgabeaufschlägen, die nachfolgende Anteilskäufe betreffen, ist ausgeschlossen.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den ordentlichen Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Verwaltungs- und andere Aufwendungen von regelmäßiger und wiederkehrender Art können im voraus auf der Grundlage von Schätzungen für Jahres- und andere Zeiträume berechnet und anteilig über diese Zeiträume verteilt werden.

Kosten, Gebühren und Aufwendungen, die einem Teilfonds zurechenbar sind, werden von diesem Teilfonds getragen. Andernfalls werden sie anteilig auf einer dem Verwaltungsrat vernünftig erscheinenden Grundlage nach der Höhe des Nettovermögens aller oder aller relevanten Teilfonds aufgeteilt.

**Art. 15. Rechnungslegung.** (1) Der Jahresabschluss des Fonds und dessen Bücher werden von einem von der Verwaltungsgesellschaft ernannten Wirtschaftsprüfer geprüft.

(2) Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg.

(3) Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht. Der erste Bericht wird ein geprüfter Bericht zum 31. Dezember 2000 sein.

(4) Die Berichte sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich.

(5) Für statistische Zwecke und sonstige Meldepflichten werden die Vermögen aller Teilfonds zusammengefasst und in einer Summe in Euro angegeben.

**Art. 16. Informationen an die Anteilhaber.** (1) Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Vertriebsstelle und jeder Zahlstelle erfragt werden. Sie werden ausserdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg. Im jeweiligen Jahresbericht und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem jeweiligen Teilfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

Die Gesellschaft hat im Rechenschaftsbericht und im Halbjahresbericht für jeden Teilfonds die Beträge der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge sowie der Verwaltungsvergütung anzugeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rücknahme von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung anzugeben, die der Gesellschaft von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem jeweiligen Dachfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

(3) Prospekt und Verwaltungsreglement sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, bei der Depotbank, den Zahlstellen und jeder Vertriebsstelle erhältlich. Der Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahl- und den Vertriebsstellen eingesehen werden.

**Art. 17. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tag der Gründung des Fonds beginnt und am 31. Dezember 2000 endet.

**Art. 18. Dauer und Auflösung des Fonds und von Teilfonds.** (1) Der Fonds insgesamt sowie seine Teilfonds sind für unbegrenzte Zeit errichtet.

(2) Eine Auflösung des Fonds sowie des Teilfonds erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird, und wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens 3 Tageszeitungen, darunter das Luxemburger Wort, veröffentlicht.

(3) Jeder Teilfonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst oder zusammengelegt werden, sofern seit dem Zeitpunkt der Auflegung erhebliche wirtschaftliche und/oder politische Änderungen eingetreten sind. Die Auflösung bzw. die Zusammenlegung bestehender Teilfonds wird mindestens 30 Tage zuvor entsprechend Absatz 2 veröffentlicht. Die betroffenen Anteilhaber werden darauf hingewiesen, dass sie innerhalb der verbleibenden Frist bis zum Tag der Zusammenlegung die Möglichkeit haben, im Rahmen der festgelegten Verfahrensweisen ihre Anteile gegen Zahlung des Nettoinventarwertes je Anteil zurückzugeben oder einen kostenlosen Umtausch in einen Teilfonds ihrer Wahl vorzunehmen. Die in diesem Absatz enthaltene Regelung gilt bei Auflösung von Teilfonds entsprechend für sämtliche, nicht nach Abschluss des Liquidationsverfahrens eingeforderten Beträge.

(4) Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds/Teilfonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des jeweiligen Teilfonds nach deren Anspruch verteilen. Netto-Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist von 30 Jahren dort angefordert werden.

(5) Die Anteilhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger, können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des jeweiligen Teilfonds beantragen.

**Art. 19. Verjährung und Vorlegungsfrist.** Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 18 Absatz (2) enthaltene Regelung.



**Art. 20. Änderungen des Verwaltungsreglements.** Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilhaber ganz oder teilweise ändern. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tage ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen veranlassen.

**Art. 21. Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache.**

(1) Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

(2) Dieses Verwaltungsreglement unterliegt luxemburgischem Recht.

Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg (tribunal d'arrondissement) zuständig. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder die Depotbank können sich und den Fonds jedoch in Zusammenhang mit Forderungen von Anlegern aus anderen Ländern der Gerichtsbarkeit jener Länder unterwerfen, in denen Anteile angeboten und verkauft werden.

(3) Die deutsche Fassung dieses Reglements ist massgebend. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Anteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger dieser Länder verkauft werden.

**Art. 22. Infrafttreten.** Das Verwaltungsreglement, jedes Sonderreglement sowie jegliche Änderung derselben treten am Tage ihrer Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes im Sonderreglement vermerkt ist.

Luxemburg, den 13. Juli 2000.

BERENBERG LUX INVEST S.A.

DG BANK LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Société Anonyme

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

SONDERREGLEMENT des Teilfonds DYNAMIC SELECT FONDS

**Art. 23. Anlagepolitik.** (1) Der Teilfonds BERENBERG FUND-OF-FUNDS - DYNAMIC SELECT FONDS strebt als Anlageziel einen möglichst hohen Wertzuwachs in Euro an. Für den Teilfonds werden ausschliesslich

a.) Anteile an nach dem deutschen Gesetz über Kapitalanlagegesellschaften aufgelegten offenen Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischten Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, welche keine Spezialfonds sind, und/oder

b.) Anteile an offenen Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischten Wertpapierinvestmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilhaber jederzeit das Recht zur Rückgabe ihrer Anteile haben, und die entweder nach dem deutschen Auslandsinvestment-Gesetz in Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder welche in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, die der Aufgabe dient, die Anleger zu schützen, und welche einer Risikostreuenvorschrift unterliegen, die derjenigen des luxemburgischen Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen vom 30. März 1988 vergleichbar ist;

(insgesamt die «Zielfonds»)

erworben. Für den Teilfonds BERENBERG FUND-OF-FUNDS - DYNAMIC SELECT FONDS sollen nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erworben werden, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen.

(2) Die Mehrzahl dieser Zielfonds muss in den Mitgliedstaaten der EU, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt worden sein und Sitz und Geschäftsleitung in den genannten Ländern haben.

Für den Teilfonds BERENBERG FUND-OF-FUNDS - DYNAMIC SELECT FONDS sollen überwiegend Anteile an anderen offenen Aktienfonds, die überdurchschnittliche Ertragschancen erwarten lassen, erworben werden. BERENBERG FUND-OF-FUNDS - DYNAMIC SELECT FONDS wird daher zu ca. 50% in Anteile von Aktienfonds aus dem Universum des MSCI World Index investieren. Andererseits erfolgt schwerpunktmässig eine Anlage in Anteilen von dynamischen Wachstumsfonds wie z.B. Neue Märkte-, Nebenwerte-, Internet-, Biotechnologie- und Technologiefonds, die in wachstumsorientierte Branchen aus den Bereichen Internet, Telekommunikation, Mikroelektronik, Mikromechanik, Umwelt- und Energietechnologie, Freizeit, Medien, Software etc. investiert. Je nach Marktlage kann das Fondsvermögen auch in grösserem Umfang in anderen Branchenbereichen mit hohen Wachstumspotentialen angelegt werden.

Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Vermögen von BERENBERG FUND-OF-FUNDS - DYNAMIC SELECT FONDS auch Anteile an Rentenfonds, gemischten Wertpapierfonds und geldmarktnahen Fonds des offenen Typs tätigen, die jedoch grundsätzlich akzessorischen Charakter haben; dabei kann das Fondsvermögen kurzfristig und im Interesse der Anleger auch vollständig in diesen vorgenannten Fondskategorien angelegt werden.

(3) Daneben dürfen bis zu 49% des Wertes des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens in flüssigen Mitteln wie Bankguthaben, Einlagenzertifikaten und anderen Geldmarktpapieren mit einer restlichen Laufzeit zum Zeitpunkt ihres Erwerbs von höchstens 12 Monaten zu Liquiditätszwecken gehalten werden; diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben;

(4) Ausser Investmentanteilen werden für den Fonds keine anderen Wertpapiere oder in Wertpapieren verbriefte Finanzinstrumente erworben (mit Ausnahme der in Nummer 4 des Sonderreglements genannten Geldmarktpapiere).

(5) Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

**Art. 24. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.** (1) Die Teilfondswährung ist der Euro.

(2) Ausgabepreis ist der Nettoinventarwert pro Anteil zuzüglich eines Verkaufsaufschlags von maximal 6% des Nettoinventarwertes pro Anteil. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

(3) Rücknahmepreis ist der Anteilswert.

**Art. 25. Anteile.** Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

**Art. 26. Kosten.** (1) Für die Verwaltung des Teilfonds BERENBERG FUND-OF-FUNDS - DYNAMIC SELECT FONDS erhebt die Verwaltungsgesellschaft eine Gebühr in Höhe von max. 0,6% p.a. des Nettoteilfondsvermögens (zzgl. einer evtl. Mehrwertsteuer); pro rata temporis am Ende des entsprechenden Kalendermonats.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Nettovermögen des Teilfonds eine wertentwicklungsorientierte Vergütung («Performance-Fee»), welche 10% p.a. des die Wertentwicklung des MSCI World pro Geschäftsjahr übersteigenden Wertzuwachses beträgt und am Ende des Geschäftsjahres berechnet und ausgezahlt wird. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen.

(3) Der Anlageberater erhält eine Gebühr in Höhe von max. 0,5% p.a. des Nettoteilfondsvermögens (zzgl. einer evtl. Mehrwertsteuer); pro rata temporis am Ende des entsprechenden Kalendermonats.

(4) Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) am Monatsende ein Entgelt, das auf der Basis des am jeweiligen Monatsende ermittelten Nettoteilfondsvermögens errechnet wird und 0,125% pro Jahr nicht übersteigt, jedoch mindestens 8.000,- Euro pro Jahr beträgt.

b) Daneben erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr von max. 0,65% für jede Investmentanteil- oder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Spesen anfallen.

(5) Die Auszahlung der Vergütungen mit Ausnahme der erfolgsabhängigen Gebühr erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

**Art. 27. Rechnungsjahr.** Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember.

**Art. 28. Dauer des Teilfonds.** Die Laufzeit des Teilfonds ist unbefristet.

Luxemburg, den 13. Juli 2000.

BERENBERG LUX INVEST S.A.

DG BANK LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Société Anonyme

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37983/999/564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

### ARCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 39.398.

### DISSOLUTION

L'an deux mille, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IMPACT MUSIC S.A., une société établie et ayant son siège social aux 20-22, rue des Fossés Saint-Jacques, F-75235 Paris, France,

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 30 juin 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ARCOM S.A., R.C. B numéro 39.398, dénommée ci-après la Société, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 274 du 24 juin 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 28 juin 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- La Société a actuellement un capital social de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de deux cents (200,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet au 30 juin 2000.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que la Société n'avait plus d'activité au 30 juin 2000, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à la charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'au 30 juin 2000.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents, lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ARCOM S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 125S, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(37955/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

---

### **BERLINER VOLKSBANK eG, Luxemburger Niederlassung.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 42.262.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Signature.

(39416/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

---

### **BERLINER VOLKSBANK eG, Luxemburger Niederlassung.**

Gesellschaftssitz: D-10892 Berlin, Kaiserdamm 86.

Niederlassung Luxemburg: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 42.262.

#### **AUSZUG**

Hiermit wird angezeigt, dass die Geschäftsführung der Luxemburger Niederlassung der BERLINER VOLKSBANK eG durch folgende Personen wahrgenommen wird:

Herr Bernd Leismann, wohnhaft in Luxemburg

Herr Stefan Schneider, wohnhaft in Nittel (Deutschland).

Luxemburg, den 14. Juli 2000.

Für die BERLINER VOLKSBANK eG  
RA André Marc

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39417/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

---

### **FONDSCONCEPT.**

#### *Änderungsbeschluss des Verwaltungsreglements*

Die FONDSCONCEPT S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A. (die «Depotbank») beschlossen, das für das Sondervermögen FONDSCONCEPT, welches nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form eines Umbrellafonds am 28. Mai 1999 aufgelegt wurde, geltende Verwaltungsreglement in seinem Artikel 10 zu ändern.

Aufgrund der Namensänderung des Teilfonds FONDSCONCEPT Copernicus Europe in FONDSCONCEPT Best Trends, wird der Wortlaut von Artikel 10 Ziffer 3 Absatz 2 des Verwaltungsreglements wie folgt geändert:

«Der Anlageberater erhält für den Teilfonds FONDSCONCEPT Best Trends eine erfolgsabhängige Vergütung (Performance Fee) zuzüglich evtl. anfallender Mehrwertsteuer.»

Die vorstehende Änderung tritt am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 19. Juli 2000.

Die Verwaltungsgesellschaft      Die Depotbank  
Unterschriften                      Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39832/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2000.

---

**CD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.499.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 5 avril 2000*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 5 avril 2000:

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg;  
son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil nomme, en outre, M. Federico Franzina comme nouveau président du conseil d'administration.

Pour extrait conforme  
CD HOLDING S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23160/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**AL DAR ISLAMIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 61.968.

L'an deux mille, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en la forme d'une société d'investissement à capital variable AL DAR ISLAMIC FUND, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.968, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 7 du 5 janvier 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Marie-Claude Lange, employée de banque, demeurant à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Julie Mossong, employée de banque, demeurant à Hettermillen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Régine Body, employée de banque, demeurant à Libramont.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées datées du 15 juin 2000.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du Jour:*

1) Modification de l'article 16 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, comprenant sans limitation les restrictions relatives:

- a) aux emprunts de la Société, et à la mise en gage de ses avoirs;
- b) au pourcentage maximum des avoirs que la Société peut investir sous n'importe quelle forme ou sorte d'actions et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte d'actions que la Société peut acquérir;
- c) si et dans quelle mesure la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20.XII.1985 (85/611/CEE).

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société seront faits (i) dans les valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents d'Amérique et de l'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées à un autre marché réglementé dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés réglementés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans tous autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières



émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou par tout état Membre de l'OCDE, étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la catégorie d'actions concernée doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs nets de cette catégorie d'actions.

2) Modification du paragraphe 1 de l'Article 22 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant.»

3) Modification de l'article 23 A a) afin de lui donner la teneur suivante:

«A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les profits échus.»

4) Modification de l'Article 26 deuxième paragraphe, afin de lui donner la teneur suivante:

«Toute résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires, décidant la distribution des dividendes aux actions d'une catégorie d'actions devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la majorité simple des actionnaires.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 815.967,58 (huit cent quinze mille neuf cent soixante-sept virgule cinquante-huit) actions en circulation, 649.064,74 (six cent quarante-neuf mille soixante-quatre virgule soixante-quatorze) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société comprenant sans limitation les restrictions relatives:

- a) aux emprunts de la Société, et à la mise en gage de ses avoirs;
- b) au pourcentage maximum des avoirs que la Société peut investir sous n'importe quelle forme ou sorte d'actions et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte d'actions que la Société peut acquérir;
- c) si et dans quelle mesure la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20.XII.1985 (85/611/ CEE).

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société seront faits (i) dans les valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents d'Amérique et de l'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées à un autre marché réglementé dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés réglementés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai de un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans tous autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou par tout état Membre de l'OCDE, étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la catégorie d'actions concernée doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs nets de cette catégorie d'actions.»

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 22 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 22. (premier paragraphe).** Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions,

périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 23 A a) afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 23 A) a):**

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les profits échus.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 26 deuxième paragraphe, afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 26. (deuxième paragraphe).** Toute résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la majorité simple des actionnaires.»

Les résolutions sont prises avec effet au 31 juillet 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Lange, J. Mossong, R. Body, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 125S, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

F. Baden.

(40318/200/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

**AL DAR ISLAAMIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 61.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

F. Baden.

(40319/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

**TERRA ROSA S.C.I., Société civile immobilière.**

Siège social: L-5960 Itzig, 100, rue de l'Horizon.

STATUTS

L'an deux mille, le sept avril.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gabriel Spellini, né le 9 avril 1957 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 100, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig.

2.- Madame Rosina Spellini-Nicoli, née le 23 juin 1953 à Tressange (F), demeurant à 100, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination TERRA ROSA S.C.I.

**Art. 2.** La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Itzig.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

**Titre II.- Apports, Capital social, Parts**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000,-) francs, divisé en cent parts sociales de mille (1.000,-) francs de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Gabriel Spellini, cinquante parts . . . . .	50
2.- Madame Rosina Spellini-Nicoli, cinquante parts . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les tiers. Toute cession de parts sociales sera constatée par acte authentique ou sous seing privé signifiée conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 7.** Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

**Art. 8.** Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

**Art. 10.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

**Art. 11.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

### **Titre III.- Administration de la société**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

**Art. 13.** Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

### **Titre IV.- Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

**Art. 15.** Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et unit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille.

**Art. 17.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

### **Titre V.- Dissolution et Liquidation**

**Art. 18.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

### **Titre VI.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

*Assemblée générale*

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommé gérante:

Madame Rosina Spellini-Nicoli, prédite.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux associés.

C) L'adresse de la société est fixée à L-5960 Itzig, 100, rue de l'Horizon.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2000.

R. Spellini-Nicoli G. Spellini

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2000, vol. 316, fol. 29, case 121. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(23129/000/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**FONDATION EUROPE DU SOLEIL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Aronne Strozzi, économiste, demeurant à I-26100 Cremona (CR), 81, via Bissolati, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

- Monsieur Andrea Borghi, expert-comptable, demeurant à I-26100 Cremona, 32, via Piave, et

- Monsieur Roberto Pendoli, dirigeant de société, demeurant à I-20125 Milano, 9, via Cagliero,

en vertu de deux procurations sous seing privé, faites et données à Cremona le 28 février 2000, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, présents respectivement dûment représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser par les présentes les statuts d'une association sans but lucratif (A.s.b.l.) qu'ils déclarent constituer entre eux conformément à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association sans but lucratif est dénommée FONDATION EUROPE DU SOLEIL.

Elle est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** Son siège est établi L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration peut également décider de créer des sièges d'activité supplémentaires, des bureaux ou missions en tout autre endroit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Toute modification du siège social doit être publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

**Titre II. Objet**

**Art. 3.** Face aux nouveaux horizons de l'Europe Unie du nouveau millénaire, en considération de l'élargissement de l'Union vers les Pays de l'Est et le Bassin Méditerranéen, l'association entend contribuer à la valorisation et à l'amélioration du contexte environnemental et social des pays membres de l'Union à travers les actions suivantes:

- la sauvegarde et la protection de l'environnement, des ressources naturelles, du territoire et des côtes marines, fluviales et lacustres,

- la recherche scientifique et l'innovation technologique,

- l'amélioration du réseau routier transeuropéen et des transports en général au sein de l'Union Européenne,

- la coopération et le volontariat,

- la politique de l'Union Européenne en matière de sécurité commune,

- la perception de l'identité européenne par la population des Etats membres,

- la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail,

- le troisième âge et le quatrième âge, l'assistance et la prévoyance.

L'association peut poser tous actes quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation. Elle peut prêter tous concours et s'intéresser de toutes manières à des associations, entreprises ou organismes ayant un objet analogue ou connexe pouvant aider à la réalisation ou au développement de son objet.

Le conseil d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue de l'objet social.

**Titre III. Associés**

**Art. 4.** Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. L'association est composée de membres fondateurs, de membre d'honneur, de membres effectifs et de membres adhérents.

**Art. 5.** Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.



**Art. 6.** Les membres effectifs exercent seuls les droits sociaux prévus par la loi et par les présents statuts. Ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

Les membres fondateurs sont de plein droit membres effectifs.

Un règlement d'ordre intérieur déterminera les conditions d'admission individuelles des nouveaux membres effectifs ainsi que les règles assurant une représentation équilibrée.

**Art. 7.** Les membres d'honneur et les membres adhérents n'ont pas de voix délibérative. Le statut des membres d'honneur et des membres adhérents est régi par un règlement d'ordre intérieur qui détermine les conditions de leur nomination, leurs droits et leurs obligations.

**Art. 8.** Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration, statuant à la majorité simple.

L'admission des membres effectifs est confirmée par l'apposition de leur signature sur le registre des membres. Cette signature entraîne l'adhésion aux statuts de l'association et aux décisions de son assemblée générale.

**Art. 9.** En ce qui concerne les personnes physiques, celles-ci ne pourront être nommées membres effectifs que si elles jouissent dans leur pays de tous leurs droits civils et politiques.

Les membres personnes morales désigneront par écrit leur représentant à l'association; il devra s'agir d'une personne occupant chez eux un poste de haut niveau.

Si ce représentant cesse d'appartenir à la personne morale l'ayant désignée ou si cette dernière nomme un nouveau représentant, son mandat prend fin de façon automatique. Le membre personne morale désignera un nouveau représentant et en informera l'association par écrit.

**Art. 10.** La démission, la suspension et l'exclusion des membres se font de la manière déterminée par l'article 12 de la loi.

En cas de dissolution, les personnes morales perdent automatiquement leur qualité de membre.

Perdent automatiquement leur qualité de membres toutes personnes physiques ou morales en cas de faillite, de liquidation ou d'insolvabilité notoire, ainsi que toutes personnes physiques qui ne jouiraient plus de tous leurs droits civils ou politiques.

**Art. 11.** L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

#### **Titre IV. Cotisations**

**Art. 12.** Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale, conformément au règlement d'ordre intérieur. Elle ne pourra être inférieure à quatre mille francs luxembourgeois (4.000,- LUF).

#### **Titre V. Administration, Gestion journalière**

**Art. 13.** L'association est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins et de 27 membres au plus, nommés parmi les associés par l'assemblée générale pour une période de 6 ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs devront être âgés de 70 ans au maximum, sauf dérogation expresse et motivée accordée par le conseil d'administration.

**Art. 14.** En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 15.** Le conseil désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

**Art. 16.** Le conseil se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire ou lorsque deux administrateurs en font la demande. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les mandats de représentation par un autre administrateur seront remis avant le début de la réunion; chaque administrateur ne peut être en possession que de trois mandats de représentation au maximum.

Le conseil peut convoquer toute personne pour prendre part aux réunions, sans droit de vote; les membres fondateurs seront convoqués d'office, ils peuvent en cette dernière qualité prendre part aux délibérations mais à titre purement consultatif.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix; les administrateurs qui s'abstiennent ne seront pas pris en compte pour le calcul des majorités. Quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

**Art. 17.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des réunions seront contresignés par deux administrateurs et transcrits dans un registre soumis aux mêmes dispositions que celui de l'assemblée générale.

**Art. 18.** Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs. L'administrateur-délégué est nommé pour 6 ans.

Le conseil d'administration peut également désigner un secrétaire adjoint choisi parmi les membres ou non, dont la tâche principale sera d'assister le président dans sa mission. Le secrétaire adjoint sera nommé pour une durée de 3 ans renouvelables.

**Art. 19.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président ou de l'administrateur-délégué.

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

**Art. 20.** Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit, sauf le mandat de l'administrateur-délégué.

#### **Titre VI.- Assemblée générale**

**Art. 21.** L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

**Art. 22.** L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts sociaux;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation des budgets et des comptes;
- 4) la fixation de la cotisation annuelle;
- 5) la dissolution volontaire de l'association;
- 6) les admissions de membres effectifs et les exclusions d'associés;
- 7) l'approbation de règlements d'ordre intérieur rédigés par le conseil d'administration.

**Art. 23.** Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du mois de juin.

Le conseil d'administration y présentera le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée et le budget du prochain exercice.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres effectifs doivent y être convoqués. Des non-membres, des membres d'honneur ou adhérents peuvent être convoqués à l'assemblée générale. Ils n'y disposent toutefois que d'une voix consultative et ne prennent pas part aux votes.

**Art. 24.** L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre, fax ou tout autre moyen informatique de télécommunication adressé à chaque membre, au moins quinze jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

**Art. 25.** Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un autre membre. Chaque membre ne peut disposer que de trois mandats de représentation au maximum.

Tous les associés effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

**Art. 26.** L'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

**Art. 27.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un vice-président, ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues. Le président désigne le secrétaire et les scrutateurs.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur un point non repris à l'ordre du jour figurant dans la convocation.

**Art. 28.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux dispositions de l'article 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée relative aux associations sans but lucratif.

Toute proposition de modification des statuts ou de dissolution doit être portée à la connaissance des membres effectifs de l'association au moins 30 jours avant la date de l'assemblée générale appelée à délibérer.

**Art. 29.** Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Tous associés ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

#### **Titre VII.- Règlement d'ordre intérieur**

**Art. 30.** Des règlements d'ordre intérieur seront présentés par le conseil d'administration à l'assemblée générale; ils porteront, sans que cette énumération ne soit limitative sur les points suivants; le-Réseau-Culturel-Européen, l'admission de membres effectifs, le statut des membres d'honneur et des membres adhérents, la création de comités consultatifs, la composition du conseil d'administration. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par l'assemblée générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

### Dispositions diverses

**Art. 31.** L'association se réserve le droit de créer, suivant les nécessités du moment, des comités consultatifs spécialisés, temporaires ou permanents, composés de membres ou de non membres de l'association, pour donner un avis notamment en matière culturelle ou financière.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de ces comités seront régis par un règlement d'ordre intérieur.

**Art. 32.** L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception le premier débitera le jour de la constitution pour se clôturer le 31 décembre 2000.

**Art. 33.** Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

**Art. 34.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avois social.

Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une institution similaire ou semblable à désigner par l'assemblée générale.

Ces décisions ainsi que les noms, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

**Art. 35.** Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est régie par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif ainsi que de ses modifications.

**Art. 36.** Les langues utilisées au sein de l'association sont les langues officielles de la Communauté Européenne; toutefois, en cas de divergence d'interprétation, le texte français prévaudra.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les membres, présents respectivement représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. Sont nommés administrateur:

- Monsieur Aronne Strozzi, économiste, demeurant à L-26100 Cremona (CR), 81, via Bissolati, de nationalité italienne
- Monsieur Andrea Borghi, expert-comptable, demeurant à L-26100 Cremona, 32, via Piave, de nationalité italienne,

et

- Monsieur Roberto Pendoli, dirigeant de société, demeurant à L-20125 Milano, 9, via Cagliero, de nationalité italienne.

#### *Réunion des administrateurs*

Les administrateurs, présents respectivement représentés comme dit ci-avant, réunis en conseil ont désigné:

- en qualité de président Monsieur Aronne Strozzi, prénommé,
- en qualité de vice-président Monsieur Roberto Pendoli, prénommé,
- en qualité de trésorier et secrétaire Monsieur Andrea Borghi, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Strozzi, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 123S, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 avril 2000.

P. Decker.

(23133/206/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

## TRANSTÜRK INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

### STATUTS

L'an deux mille, le trent et un mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Edoardo Lanzoni, conseiller, demeurant à CH-1206 Genève, 14, Chemin de Normandie,

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois INTERCHANGE INTERNATIONAL AG BERATUNGSGESELLSCHAFT/MANAGEMENT GESELLSCHAFT, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, ici représentée par le président du Conseil d'administration Monsieur Franz-Josef Haase, avocat, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANSTÜRK INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le conseil, la médiation, la négociation, l'intervention et l'appui logistique, administratif et fiduciaire pour compte de tiers sur les marchés étrangers.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille Euros (33.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-trois Euros (33,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre de moyen informatique de télécommunication.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée individuellement par chacun des administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juillet à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.



**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du ou des commissaires et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

**Art. 20.** La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 33.000,- EUR à 1.331.216,7 LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 65.000,- LUF.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Edoardo Lanzoni, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	998
2.- La société anonyme INTERCHANGE INTERNATIONAL AG BERATUNGSGESELLSCHAFT/MANAGEMENT GESELLSCHAFT, deux actions . . . . .	2
Total des actions: . . . . .	1.000

Le prédit capital a été libéré entièrement et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002:

a) Monsieur Franz-Josef Haase, prénommé,

b) Monsieur Edoardo Lanzoni, prénommé.

c) Monsieur Uwe Umlauff, Diplom-Kaufmann, management consultant, demeurant à Luxembourg.

La société sera engagée par la signature de deux administrateurs dont obligatoirement celle de Monsieur Edoardo Lanzoni, prénommé.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002:

La société anonyme INTERCHANGE INTERNATIONAL AG BERATUNGSGESELLSCHAFT/MANAGEMENT GESELLSCHAFT, prénommée.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme TRANSTÜRK INTERNATIONAL CONSULTING S.A., à savoir:

a) Monsieur Franz-Josef Haase, avocat, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

b) Monsieur Edoardo Lanzoni, conseiller, demeurant à CH-1206 Genève, 14, Chemin de Normandie,

c) Monsieur Uwe Umlauff, Diplom Kaufmann, management consultant, demeurant à Luxembourg, lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Edoardo Lanzoni, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière, et nomme Monsieur Franz-Josef Haase, prénommé, président du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Lanzoni, F.-J. Haase, U. Umlauff, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 5CS, fol. 38, case 10. – Reçu 13.312 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 avril 2000.

P. Decker.

(23130/206/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

### **FIDUCIAIRE REGIONALE.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2000.

J. Seckler

*Le notaire*

(23193/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

### **TRIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Z.I., Centre d'Affaires «le 2000».

#### STATUTS

L'an deux mil, le dix avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit de Gibraltar, dénommée TOP MANAGEMENT WORLD LIMITED, avec siège social à Gibraltar,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 24 février 2000 et inscrite au registre du commerce n° 73.293,

représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;

b) et Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 24 février 2000,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 5 avril 2000,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2.- et la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

- et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 18 juin 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Observation est ici faite que Monsieur Jean Marie Detourbet, prédit, non présent, est ici représenté par Madame Sandra Vommaro, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 29 février 2000,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRIAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises, plus précisément dans le domaine de la vente internationale de machines industrielles.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mil un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2000.

**Art. 15** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- la prédite société de droit anglais dénommée TOP MANAGEMENT LIMITED, neuf cent cinquante actions	950 actions
2.- et la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, cinquante actions	50 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

##### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un;
- 2.- Sont nommés administrateur pour six ans:
  - a) Monsieur Jean-Marie Sieger, directeur, demeurant à Luxembourg;
  - b) la prédite société de Gibraltar dénommée TOP MANAGEMENT LIMITED.
  - c) la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Zone industrielle, Centre d'Affaires «le 2000».

##### *Réunion du conseil d'administration*

Les administrateurs, tous présents, se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Jean-Marie Sieger, prédit.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, J.-M. Sieger, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 858, fol. 75, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2000.

N. Muller.

(23132/224/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**TREBA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) RIMOSA HOLDING S.A., une société avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
- 2) Monsieur Peter Jano, conseiller technique, demeurant Petöfi s. ut. 83, 2330 Dunaharaszti, Hongrie,
- 3) Monsieur Tamas Vadas, directeur commercial, demeurant au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains.

Tous les trois ici représentés par Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 20 mars respectivement le 12 avril 2000.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'activité de conseiller et d'intermédiaire en transports internationaux.

La Société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement au financement, à la création et la gestion, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de TREBA-LUX, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

**Art. 7.** Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les 3/4 du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de part sociales représentant les 3/4 des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par les associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le 10<sup>ème</sup> du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement constitué lorsqu'à tout moment et pour n'importe quelle raison ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, l'assemblée des associés, ayant la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.



**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par les associés. Le(s) liquidateur(s) aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

**Art. 12.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2000.

*Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) RIMOSA HOLDING S.A., préqualifiée, cent dix-huit parts sociales . . . . .	118
2) Monsieur Peter Jano, préqualifié, six parts sociales . . . . .	6
3) Monsieur Tamas Vadas, préqualifié, une part sociale . . . . .	1
Total: cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les associés représentant la totalité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Tamas Vadas, directeur commercial, demeurant au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M-R. Dock, J-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 123S, fol. 89, case 10. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(23131/230/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**AGENCE MULTI CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 37.841.

AGENCE MULTI CONSEIL S.A., publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg sous le numéro 437, section C:

*Commissaire aux comptes:*

Est à biffer:

\* La société FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI.

Est à inscrire:

\* La société FISCOBELUX S.A. ayant son siège 29, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Transfert du siège social:

Le siège social est transféré au 5, rue de l'Eglise à L-4732 Pétange.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour Réquisition  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(23136/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**ANILILIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.862.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 28 mars 2000*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 28 mars 2000, Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du conseil d'administration.

ANTILIA S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23137/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**BEAUTY CARE PROFESSIONAL PRODUCTS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 73.833.

In the year two thousand, on the twenty-seventh of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BEAUTY CARE PROFESSIONAL PRODUCTS PARTICIPATIONS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on 20th of January 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Me Stef Oostvogels, attorney-at-Law, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Udange.

The meeting elected as scrutineer Me Delphine Tempe, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following: 1. Increase of the share capital from \$31,993.00 up to \$47,989.50 by the increase of the nominal value of the 24,610 existing ordinary shares from \$1.30 up to \$1.95;

2. Introduction of three classes of ordinary shares (class A, class B and class C shares) and one class of preferential non voting shares (class D shares) and determination of the rights attached to such class A, class B, class C and class D shares;

3. Replacement of the 24,610 existing ordinary shares into 24,610 ordinary class A shares;

4. Increase of the share capital by an amount of \$30,010.50 in order to increase the share capital from \$47,989.5 up to \$78,000 by the issuance of 1,241 new class A shares without issue premium, 7,500 new class B shares with an issue premium of \$2,103.228 per share, 333 new class C shares with an issue premium of \$15,790 per share and 6,316 new preferential non voting class D shares without issue premium;

5. Modification of the provisions of Article 5, Article 16 and Article 17 of the articles of incorporation;

6. Statutory elections.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the capital by an amount of fifteen thousand nine hundred ninety-six United States dollars fifty cents (15,996.5 USD) in order to bring it from its present amount of thirty-one thousand nine hundred ninetythree United States dollarS (31,993 USD) to fortyseven thousand nine hundred eighty-nine United States dollars fifty cents (47,989.5 USD), without issuing new shares, so that the nominal value of the existing ordinary shares will be increased from one United States dollars thirty cents (1,30 USD) per share to one United States dollars ninety-five cents (1,95 USD) per share.

*Subscription - Payment*

Thereupon appeared the actual shareholders of the Company

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II, L.P., having its registered office at 1013 Center Road, Wilmington Delaware 19805 (USA),

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (Jersey) L.P., having its registered office at 18 Granville Street, St Hélier, Jersey (Channel Islands),
- CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, having its registered office at Operation 1 Building New Castle Corporate Commons New Castle, Delaware (USA),
- Capital VENTURE NOMINEES LIMITED, having its registered office at 200 Aldergate Street, London, (United Kingdom),

all here represented by Me Stef Oostvogels, prenamed,  
by virtue of four proxies established on March 24, 2000,  
which separately declared to subscribe for the amount of the increase, each in proportion to its participation in the share capital, and to have it fully paid up by contribution in cash, so that the amount of fifteen thousand nine hundred ninety-six United States dollars fifty cents (15,996.5 USD) is from now on at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the board of the meeting, the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

#### *Second resolution*

The general meeting decides to introduce three classes of ordinary shares (class A, class B and class C shares) and one class of preferential non voting shares (class D shares) and to determine the rights attached to each category of shares by amending articles 16 and 17 of the articles of association which will henceforth read as follows:

#### «Art. 16. Appropriation of profits

##### 16.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

##### 16.2. Preferential and recoverable dividends

A preferential and recoverable dividend shall be distributed or accrued in respect of each financial year of the Corporation with respect to the holders of class D preferential non voting shares corresponding to 2% (two per cent) of their nominal value payable by fully closed accounting year on the thirtieth of June (or, if such day is not a bank business day in Luxembourg, on the next following bank business day) (but only from the date of their issue), and for the first accounting year *pro rata temporis*, and for the last time for the accounting year ended before the putting into liquidation of the Corporation.

##### 16.3. Ordinary dividends

Thereafter, the general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends, provided always that the following restrictions are respected

a) ordinary dividends shall be distributed, *pari passu*, with respect to the holders of class A ordinary shares, class B ordinary shares, class C ordinary shares and class D preferential non voting shares proportionally to both ordinary shares and preferential non voting shares;

b) the ordinary dividends to be distributed to the holders of class D preferential non voting shares shall however be reduced by the aggregate amount of preferential and recoverable dividends attributed until the date of the declaration of the ordinary dividend referred to under Article 16.3. a of these articles of incorporation with respect to such class D preferential non voting shares pursuant to Article 16.2 (preferential and recoverable dividends) of these articles of incorporation. For the purpose of this Article 16.3. b, an amount of preferential and recoverable dividends may only be reduced once.

##### 16.4. Interim dividends

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

##### 16.5. Currency

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

##### 16.6 . Forfeiture

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

##### 16.7. Interest

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

#### **Art. 17. Dissolution and liquidation**

##### 17.1. Appointment and powers of liquidators

In the event of a dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

##### 17.2. Preferential non voting shares - recoverable dividend

After clearance of all debts, the holders of class D preferential non voting shares shall receive payment of their accumulated preferential and recoverable dividend which has not yet have been recovered up until the last accounting

year prior to the putting into liquidation of the Corporation (to be payable whether or not the preferential dividend has been declared or earned).

17.3. Preferential non voting shares - reimbursement of investment

Thereafter the holders of class D preferential non voting shares shall receive reimbursement of their nominal value eventually increased with issue premium.

17.4. Ordinary shares - reimbursement of investment

Thereafter the holders of ordinary shares shall receive reimbursement of their nominal value eventually increased with issue premium.

17.5. Liquidation boni

Finally, whatever remains shall be divided proportionally among all shareholders, with this restriction that the amounts to be paid to the holders of class D preferential non voting shares shall be reduced by the aggregate amount of preferential and recoverable dividends allocated with respect to such class D preferential non voting shares pursuant to Articles 16.2 and 17.2. For the purpose of this Article 17.5, an amount of preferential and recoverable dividends may only be reduced to the extent that it has not yet reduced the distribution of ordinary dividends in application of Article 16.3. b of these articles of incorporation.

*Third resolution*

The general meeting decides that the twenty-four thousand six hundred ten (24,610) existing ordinary shares will become twenty-four thousand six hundred ten (24,610) ordinary class A shares.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of thirty thousand ten United States dollars fifty cents (30,010.50 USD) in order to raise it from its present amount of forty-seven thousand nine hundred eighty-nine United States dollars fifty cents (47,989.50 USD) to seventy-eight thousand United States dollars (78,000 USD) by issuing the following shares, all with a nominal value of one United States dollars ninety-five cents (1,95 USD).

- one thousand two hundred forty-one (1,241) new class A shares which will be subscribed and fully paid-up at nominal value without issue premium
- seven thousand five hundred (7,500) new class B shares which will be subscribed and fully paid-up at nominal value together with an issue premium of two thousand one hundred three United States dollars point two hundred twenty-eight (2,103.228 USD) per share
- three hundred thirty-three (333) new class C shares which will be subscribed and fully paid-up at nominal value together with an issue premium of fifteen thousand seven hundred ninety United States dollars (15,790 USD) per share
- six thousand three hundred sixteen (6,316) new preferential non voting class D shares which will be subscribed and fully paid-up at nominal value without issue premium.

*Intervention - Subscription - Payment*

The actual shareholders, represented as stated hereabove, have partially waived their preferential subscription rights and have declared to subscribe for the newly issued shares as follows:

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., prenamed, five hundred six hundred sixty-nine (5,669) new class B shares,
- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) L.P., prenamed, one thousand eight hundred thirty-one (1,831) new class B shares
- CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, prenamed, three hundred thirty-three (333) new class C shares and six thousand three hundred sixteen (6,316) new class D shares.
- CAPITAL VENTURE NOMINEES LIMITED, prenamed, one thousand two hundred forty-one (1,241) new class A shares.

All the shares have been fully paid-up in cash together with the hereabove mentioned issue premium, so that the amount of twenty-one million sixty-two thousand two hundred ninety United States dollars fifty cents (21,062,290.5 USD) is from now on at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

*Fifth resolution*

The general meeting decides the subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at seventy eight thousand United States dollars (78,000.- USD) divided into:

- I. 25,851 ordinary shares of class A
  - II. 7,500 ordinary shares of class B
  - III. 333 ordinary shares of class C
  - IV. 6,316 preferential non voting shares of class D
- Total: 40,000

all with a par value of one United States dollar ninety-five cents (1.95 USD) per share.»

*Sixth resolution*

The general meeting decides to accept the resignation of CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A. as statutory auditor and to give it discharge for the exercise of its mandate till today.

*Seventh resolution*

The general meeting decides to appoint DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen as new statutory auditor, its mandate expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2001.

There being no further business, the meeting is terminated.

*Estimation*

For the purpose of registration, the aggregate amount of the hereabove documented capital increases i.e. 21,078,287.- USD, is estimated at 21,685,480.4527 EUR = 874,790,113.- LUF.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately 9,150,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEAUTY CARE PROFESSIONAL PRODUCTS PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 20 janvier 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Delphine Tempe, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de \$31.993,00 à \$47.989,50 par augmentation de la valeur nominale des 24.610 actions ordinaires actuelles de \$1,30 à \$1,95.

2. Création de trois classes d'actions ordinaires (actions de classe A, de classe B et de classe C), et d'une classe d'actions préférentielles sans droit de vote (actions de classe D) et détermination des droits attachés à ces actions de classe A, de classe B, de classe C et de classe D.

3. Remplacement des 24.610 actions ordinaires actuelles par 24.610 actions ordinaires de classe A.

4. Augmentation du capital social d'un montant de \$30.010,50 pour le porter de \$47.989,5 à \$78.000,- par l'émission de 1.241 actions nouvelles de classe A sans prime d'émission, de 7.500 actions nouvelles de classe B avec une prime d'émission de \$2.103,228 par action, de 333 actions nouvelles de classe C avec une prime d'émission de \$15.790,- par action, et de 6.316 actions nouvelles préférentielles sans droit de vote de classe D sans prime d'émission.

5. Modification des prescriptions des articles 5, 16 et 17 des statuts.

6. Elections statutaires.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de quinze mille dollars neuf cent quatre-vingt-seize mille dollars des Etats-Unis cinquante cents (15.996,5 USD) pour le porter de trente et un mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars des Etats-Unis (31.993,- USD) à quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars des Etats-Unis cinquante cents (47.989,5 USD) sans émission d'actions nouvelles, de sorte que la valeur nominale des actions ordinaires actuelles sera porté d'un dollar des Etats-Unis trente cents (1,30 USD) par action à un dollar des Etats-Unis quatre vingtquinze cents (1,95 USD) par action.

*Souscription - Libération*

Sont alors intervenus les actionnaires actuels de la société

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II, L.P., dont le siège social est établi à 1013 Center Road, Wilmington Delaware 19805 (Etats-Unis d'Amérique),



- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) L.P., dont le siège social est établi à 18 Granville Street, St Hélier, Jersey (Channel Islands),
- CITICORP Capital INVESTORS EUROPE LIMITED, dont le siège social est établi à Operation 1 Building New Castle Corporate Commons New Castle, Delaware (Etats-Unis d'Amérique),
- CAPITAL VENTURE NOMINEES LIMITED, dont le siège social est établi à 200 Aldergate Street, Londres, (Royaume-Uni),

tous ici représentés par Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de quatre procurations données le 24 mars 2000;

lesquels ont séparément déclaré souscrire au montant de l'augmentation de capital chacun en proportion avec sa participation dans le capital, et l'avoir libéré par versement en espèces, de sorte que le montant de quinze mille dollars neuf cent quatre-vingt-seize mille dollars des Etats-Unis cinquante cents (15.996,5 USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Les prédites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau, le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de créer trois classes d'actions ordinaires (actions de classe A, de classe B et de classe C), une classe d'actions préférentielles sans droit de vote (actions de classe D) et de déterminer les droits attachés à chaque classe d'actions en modifiant les articles 16 et 17 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

#### **«Art. 16. Affectation des bénéfices**

##### **16.1. Réserve légale**

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5 %) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la société.

##### **16.2. Dividendes préférentiels et récupérables.**

Un dividende préférentiel et récupérable sera distribué ou accumulé pour chaque année sociale, en faveur des détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote de classe D, correspondant à deux pour cent (2%) de leur valeur nominale, payable par année comptable dûment clôturée, le trente juin (ou si ce jour n'est pas un jour d'ouverture bancaire à Luxembourg, au jour d'ouverture bancaire le plus immédiat) (mais seulement à dater de leur émission), et pour la première année comptable pro rata temporis, et pour la dernière fois pour l'année comptable échue avant la mise en liquidation de la société.

##### **16.3 dividendes ordinaires**

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera la façon dont il sera disposé du solde des bénéfices annuels et pourra déclarer de temps en temps des dividendes ordinaires, pourvu que les restrictions suivantes soient toujours respectées:

a) des dividendes ordinaires seront distribués, pari passu, en ce qui concerne les détenteurs d'actions ordinaires de classe A, d'actions ordinaires de classe B, d'actions ordinaires de classe C et d'actions préférentielles sans droit de vote de classe D, de façon proportionnelle, tant aux actions ordinaires qu'aux actions préférentielles sans droit de vote.

b) Les dividendes ordinaires à distribuer aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote de classe D seront toutefois réduits du montant cumulé des dividendes préférentiels et récupérables attribués jusqu'à la date de déclaration du dividende ordinaire dont question à l'article 16.3. a des présents statuts concernant ces actions préférentielles sans droit de vote de classe D conformément à l'article 16.2 (dividendes préférentiels et récupérables) des présents statuts. Pour les besoins du présent article 16.3. b, un montant de dividendes préférentiels et récupérables ne peut être réduit qu'une fois.

##### **16.4. dividendes intérimaires**

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, sous respect des conditions prévues par la loi, par décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes.

##### **16.5. monnaie**

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et peuvent être payés en temps et lieu tel que déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut décider définitivement du taux d'échange applicable pour convertir les fonds du dividende en leur monnaie de paiement.

##### **16.6. déchéance**

Un dividende déclaré mais non payé sur une action durant cinq ans ne peut être réclamé par la suite par le détenteur de cette action, sera perdu pour le détenteur de cette action et sera retourné à la société.

##### **16.7 Intérêts**

Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés, qui sont détenus par la société pour le compte des détenteurs d'actions.

#### **Art. 17. Dissolution et liquidation**

##### **17.1. nomination et pouvoirs des liquidateurs.**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

##### **17.2. Actions préférentielles sans droit de vote - dividende récupérable**

Après règlement de toutes les dettes, les détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote de classe D recevront paiement de leur dividende préférentiel et récupérable accumulé, qui n'a pas été récupéré jusqu'à la dernière année comptable précédant la mise en liquidation (à payer, qu'un dividende préférentiel ait été ou non déclaré ou gagné).

### 17.3. Actions préférentielles sans droit de vote - remboursement de l'apport.

Ensuite, les détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote de classe D, recevront remboursement de la valeur nominale, augmentée éventuellement de la prime d'émission.

### 17.4. Actions ordinaires - remboursement de l'apport.

Ensuite, les détenteurs d'actions ordinaires recevront remboursement de la valeur nominale, augmentée éventuellement de la prime d'émission.

### 17.5. Boni de liquidation

Enfin, tout ce qui reste sera partagé proportionnellement entre tous les actionnaires, avec la restriction que les montants à payer aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote de classe D sera diminué du montant cumulé des dividendes préférentiels et récupérables alloués en ce qui concerne ces actions préférentielles sans droit de vote de classe D conformément aux articles 16.2 et 17.2. Pour les besoins du présent article 17.5., un montant de dividendes préférentiels et récupérables ne peut seulement être diminué que dans la mesure où il n'a pas déjà réduit la distribution de dividendes ordinaires en application de l'article 16.3. b. des présents statuts.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide que les vingt-quatre mille six cent dix (24.610) actions ordinaires deviennent vingt-quatre mille six cent dix (24.610) actions ordinaires de classe A.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de trente mille dix dollars des Etats-Unis cinquante cents (30.010,50 USD) de manière à le porter de son montant actuel de quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars des Etats-Unis cinquante cents (47.989,50 USD) à soixante-dix-huit mille dollars des Etats-Unis (78.000,- USD) par émission des actions suivantes, toutes d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis quatre-vingt-quinze cents (1,95 USD)

- mille deux cent quarante et une (1.241) nouvelles actions de classe A qui seront souscrites et entièrement libérées à leur valeur nominale sans prime d'émission

- sept mille cinq cents (7.500) nouvelles actions de classe B qui seront souscrites et entièrement libérées à leur valeur nominale avec une prime d'émission de deux mille cent trois dollars des Etats-Unis virgule VIRGULE deux cent vingt-huit (2.103,228 USD) par action.

- trois cent trente-trois (333) nouvelles actions de classe C qui seront souscrites et entièrement libérées à leur valeur nominale avec une prime d'émission de quinze mille sept cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis (15.790,- USD) par action.

- six mille trois cent seize (6.316) nouvelles actions sans droit de vote de classe D qui seront souscrites et entièrement libérées à leur valeur nominale sans prime d'émission.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Les actionnaires actuels, représentés comme dit-est, ont partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentielle et ont déclaré souscrire aux actions nouvellement émises comme suit:

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., préqualifiée, cinq mille six cent soixante-neuf (5.669) nouvelles actions de classe B,

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (Jersey) L.P., préqualifiée, mille huit cent trente et une (1.831) nouvelles actions de classe B,

- CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, préqualifiée, trois cent trente-trois (333) nouvelles actions de classe C et six mille trois cent seize (6.316) actions nouvelles de classe D.

- CAPITAL VENTURES NOMINEES LIMITED, préqualifiée, mille deux cent quarante et une (1.241) nouvelles actions de classe A.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces avec les primes d'émission dont question ci-avant, de sorte que la somme de vingt et un millions soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis cinquante cents (21.062.290,5 USD) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Cinquième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

##### «5.1. Capital

Le capital souscrit de la société est fixé à soixante-dix-huit mille dollars des Etats-Unis (78.000,- USD), divisé en

I. 25.851 actions ordinaires de classe A

II. 7.500 actions ordinaires de classe B

III. 333 actions ordinaires de classe C

IV. 6.316 actions préférentielles sans droit de vote de classe D.

Total: 40.000

Toutes d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis quatre-vingt-quinze cents (1,95 USD).

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, en tant que nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2001.

*Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement le montant global des augmentations de capital ci-avant documentées, soit 21.078.287,- USD est estimé à 21.685.480,4527 EUR = 874.790.113,- LUF.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ 9.150.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, G. Maîtrejean, D. Tempe, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 123S, fol. 68, case 9. – Reçu 8.748.454 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 avril 2000.

G. Lecuit.

(23146/220/395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**BEAUTY CARE PROFESSIONAL PRODUCTS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.833.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 avril 2000.

G. Lecuit.

(23147/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**ARCODE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 57.676.

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARCODE S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 187 du 15 avril 1997,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 697 du 29 septembre 1998,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg section B sous le numéro 57.676.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz,

qui désigne comme secrétaire Madame Amina Mehsas, indépendante, demeurant à B-6700 Arlon, 194, rue de Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Mann, administrateur de société, demeurant à B-6700 Arlon, 194, rue de Diekirch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social vers L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, et modification afférente de l'article 2, premier alinéa des statuts:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Steinfort.»

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Unique résolution*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social vers L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

En conséquence l'article 2, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Steinfort.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 20.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, A. Mehsas, J.-P. Mann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 5CS, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 avril 2000.

P. Decker.

(23138/206/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**ARCODE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 57.676.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(23139/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**DONAU TRADING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.056.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 9.00 heures le 7 avril 2000*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 7 avril 2000:

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg;

son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil nomme, en outre, M. Federico Franzina comme président du conseil d'administration.

Pour extrait conforme

DONAU TRADING HOLDING S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(23184/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

**ARTEMIS LUX S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. ARMURERIE PAUL MEYERS & CIE S.A.).**  
Siège social: L-9145 Erpeldange, 126, porte des Ardennes.  
R. C. Luxembourg B 40.400.

L'an deux mille, le onze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la anonyme ARMURERIE PAUL MEYERS & CIE S.A., avec siège social à Mersch, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire alors de résidence à Wiltz, le 8 mai 1992, publié au Mémorial C n° 459 du 13 octobre 1992,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B n° 40.400.

*Constitution du bureau*

La séance est ouverte à quatorze (14.00) heures sous la présidence de Monsieur Alain Ranson, administrateur de société, demeurant à Clervaux.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Luc Perez, employé privé, demeurant à Hannut (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Meyers, armurier, demeurant à Erpeldange.

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, l'assemblée déclare se référer.

La liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

*Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination sociale.
2. Modification resp. transfert du siège social.
3. Modification de l'objet social.
4. Démission resp. nomination d'un nouveau conseil d'administration, d'un administrateur-délégué et d'un gérant technique.
5. Révocation resp. nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

*Constatation de la validité de l'assemblée*

Il existe actuellement trois cents (300) actions, d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social d'un million cinq cent mille francs (LUF 1.500.000,-).

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, sans qu'il soit nécessaire de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose ensuite les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

*Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en ARTEMIS LUX S.A.

Par conséquent, l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARTEMIS LUX S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Mersch à Erpeldange (G.-D. de Luxembourg, Canton de Diekirch) et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Erpeldange (G.D. de Luxembourg, Canton de Diekirch).

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par simple décision des associés en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.



Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente en gros et demi-gros d'articles de la chasse tels que armes à feu et autres, articles d'optique, de munitions, d'habillement et de lingerie connexes à la chasse et au tir sportif et tous articles de la pêche, ainsi que tous autres articles et accessoires connexes à la chasse, au tir sportif et à la pêche, de même que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social, ainsi qu'à tous autres objets similaires ou connexes.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale accepte les démissions

- de Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Hamiville, de sa fonction d'administrateur de la société;

- de Mademoiselle Patricia Arend, employée privée, demeurant à Mersch, de sa fonction d'administrateur de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à leurs fonctions d'administrateur leur est accordée.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

1. Monsieur Alain Ranson, administrateur de société, demeurant à 3A, route d'Eselborn, L-9706 Clervaux, Président du Conseil d'Administration.

2. Monsieur Jean-Luc Perez, employé privé, demeurant à 4, avenue des Sorbiers, B-4280 Hannut (Belgique).

3. Monsieur Paul Meyers, armurier, demeurant à 126, porte des Ardennes, L-9145 Erpeldange.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des statuts, le Conseil d'administration de la société est autorisé à élire Monsieur Alain Ranson, préqualifié, comme administrateur-délégué avec le pouvoir d'engager dans le cadre de la gestion journalière la société par sa seule signature.

Le Conseil d'administration est encore autorisé à confier la gérance technique de la société à Monsieur Paul Meyers, préqualifié.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer l'actuel commissaire aux comptes, à savoir, Monsieur Arsène Rischard, comptable, demeurant à Lintgen et de nommer aux fonctions de commissaire: LA FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES S.A., avec siège social à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Ranson, J.-L. Perez, P. Meyers, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 123S, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 avril 2000.

T. Metzler.

(23140/222/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 28.468.

Die Gründungsurkunde wurde am 16. August 1988 im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

—

Die Jahresabschluss zum 31. Dezember 1999 sowie die dazugehörigen Dokumente und Informationen wurden in Luxemburg am 28. April 2000 einregistriert, Band 536, Blatt 22, Feld 8 und am 2. Mai 2000 beim Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

(23150/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
H. R. Luxemburg B 28.468.

Zusammensetzung des Verwaltungsrates seit dem 8. März 2000:

- Lars Lundquist, stellvertretender Vorsitzender des Vorstandes der BfG BANK AG, Frankfurt am Main, und Vorsitzender des Aufsichtsrates der BfG INVESTMENT-FONDS GESELLSCHAFT mbH, Frankfurt am Main, Verwaltungsratsvorsitzender;

- Hartmut Wolf, Vorsitzender der Geschäftsführung der BfG INVESTMENT-FONDS GESELLSCHAFT mbH, Frankfurt am Main;

- Dr. Bernd Kiene, Mitglied des Vorstandes der BfG BANK AG, Frankfurt am Main.

Wirtschaftsprüfer seit dem 20. März 2000:

PriceWaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises, mit Sitz in L-2453 Luxemburg, 16, rue Eugène Ruppert.  
Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23149/255/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

---

**BANCO DI SICILIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 14, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 24.754.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, actes civils le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 13, case 10, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux  
Notaire

(23141/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

---

**BANCO DI SICILIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 14, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 24.754.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 28 mars 2000, au siège social à Luxembourg, que:

- Le mandat des administrateurs est reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000 à tenir en l'an 2001 et les administrateurs sont les suivants:

Monsieur Andrea Ragagni,

Monsieur Flavio Ottaviani,

Monsieur Alfio Noto,

Monsieur William Marrone,

Monsieur Luciano Collot.

Monsieur Cesare Caletti est nommé sous réserve d'approbation.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs par rapport à l'exercice social clôturé au 31 décembre 1999.

Pour la société  
J. Delvaux  
Notaire

(23142/208/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

---

**B.B. IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 31.752.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(23144/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

---

**B.B. IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 31.752.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société  
qui s'est tenue en date du 28 juin 1999 au siège social*

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs à quatre.

L'assemblée décide de nommer Mlle Laurence van Nitsen, ingénieur civil, demeurant Avenue Henri Jaspar 99/2, B-1060 Saint-Gilles aux fonctions d'administrateur de la société. Le mandat de Mlle Laurence van Nitsen arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2001.

Pour extrait conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23143/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**BECA LUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

**Capital social: LUF 500.000.**

Siège social: L-6688 Merttert, Port de Merttert.  
R. C. Luxembourg B 46.995.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

Signature.

(23148/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**BITEC, I.B.O.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.  
R. C. Luxembourg B 29.946.

L'an deux mille, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Jean Bernard Neuman, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, agissant tant pour son propre compte qu'en sa qualité d'administrateur-délégué de la société NERI-PARTALUX HOLDING S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B numéro 27.009.

Les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré qu'ils sont les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société BITEC, I.B.O.S., S.à r.l., avec siège social à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,

constituée sous la dénomination de BUSINESSLAND, B.O.S., société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 148 du 30 mai 1989;

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 135 du 18 mars 1991,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 345 du 21 septembre 1991,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 33 du 29 janvier 1992,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B numéro 29.946.

Les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire, d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Les associés accepte la démission de Madame Fernande Neuman-Ries, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, et lui confère pleine et entière décharge.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de nommer comme nouveau gérant, Monsieur Johannes Güllekes, commerçant, demeurant à D-41470 Neuss, 7, Antoniusweg.

Le gérant aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

*Troisième résolution -  
Cession de parts*

Les prénommés associés, la société anonyme NERI-PARTALUX HOLDING S.A., et Monsieur Jean-Bernard Neuman, cèdent respectivement par les présentes à savoir:

- neuf cent cinquante (950) parts à Monsieur Johannes Güllekes, commerçant, demeurant à D-41470 Neuss, 7, Antoniusweg,

- quarante-neuf (49) parts à Monsieur Johannes Güllekes, prénommé.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes

Monsieur Johannes Güllekes, préqualifié, lequel après avoir pris connaissance de la cession qui précède, déclare accepter la cession de parts ci-avant décrite.

Les cédants et le cessionnaire déclarent que les modalités de la présente cession ont fait l'objet d'une convention séparée entre parties.

Monsieur Johannes Güllekes, préqualifié, déclare en sa qualité de gérant accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

En conséquence de la cession de parts qui précède l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF), divisé en mille (1.000) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, souscrites et réparties comme suit:

1.- La société NERI PARTALUX HOLDING S.A., prénommée . . . . .	1
2.- Monsieur Johannes Güllekes, prénommé . . . . .	999
Total: mille parts sociales . . . . .	1.000»

*Quatrième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen, en conséquence l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège est établi à Schiffflange, et pourra être transféré en tout autre lieu ou localité ou Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

*Cinquième résolution*

Les associés décident de modifier l'objet de la société, en conséquence l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'import-export et le commerce en gros de tous matériels et produits manufacturés industriels ou artisanaux à l'exclusion de tout matériel militaire ainsi que toute représentation d'articles de bureaux, machines et installations.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: Neuman, Güllekes, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 123S, fol. 59, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 avril 2000.

P. Decker.

(23153/206/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**BITEC, I.B.O.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 29.946.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 avril 2000.

*Pour la société  
P. Decker*

(23154/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**BISF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy.

L'an deux mille, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Frank Sevenig, associé-gérant, demeurant à L-1258 Luxembourg, 5, rue J.-P. Brasseur, seul associé de BISF, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 5, rue J.P. Brasseur, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 18 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 416 du 31 juillet 1997.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire et prend, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il décide de transférer le siège de la société de Luxembourg, à Bertrange.

*Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.»

*Troisième résolution*

L'adresse exacte de la société est à L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Sevenig et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2000, vol. 849, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Ehlinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 avril 2000.

F. Molitor.

(23151/223/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**BISF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23152/223/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**BLUE SKY INTERNATIONAL TRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 75.284.

*Conseil d'Administration:*

A inscrire:

M. Husein El Mabrouk, employé, demeurant à B-6060 Gilly, 79, rue de Grands Vallées, comme Administrateur-Délégué.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour Réquisition  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(23155/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

**CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 10.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 16, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(23163/013/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.



**CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 10.958.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2000 a pris les décisions suivantes:

1. Les Actionnaires ont réélu comme Administrateurs Messieurs Christopher N. Edge, Mark S. Garvin (Président du Conseil d'Administration), John M. Jeremy Jewitt et Robert Theissen.

Les Actionnaires ont élu comme Administrateur Monsieur Steven R. Fenton.

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2001 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

2. Les Actionnaires ont approuvé l'élection de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. à la fonction de Réviseur d'Entreprises.

Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23164/013/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

---

**CADANOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 46.106.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 1999*

Continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Werner, Jean Bintner et Madame Rachel Backes ont été réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société  
CADANOR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23158/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

---

**FINANCIERE BALAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 68.305.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2000*

Acceptation de la démission de Monsieur Karl Guenard, Administrateur et décharge à lui est donnée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Monsieur Jean-Marie Poos, demeurant à Dippach comme administrateur avec effet ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée de 2004.

Pour la société  
FINANCIERE BALAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23194/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

---

**FIREBIRD INDUSTRIE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2000.

J. Seckler

Le notaire

(23196/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

---

27738

**COFIPART S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 42.138.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1997, 1998, 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03366/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OBRANSSON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.723.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *September 1st, 2000* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 1998, 1999 and 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (03367/795/15)

*The Board of Directors.*

---

**EFINAT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 49.808.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 15 septembre 2000 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 25 avril 2000 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03572/029/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OLMINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 41.035.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mardi 5 septembre 2000 à 10.00 heures au siège social avec pour:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03614/755/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CONSTRUCT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 42.221.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 42, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2000;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Conversion du capital social en Euros;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

I (03616/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**STEBO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.504.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (03617/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.344.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (03618/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

27740

**RUCO S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.622.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (03619/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**JARDIN D.L. S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 63.397.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (03620/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GERINTER S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 8.759.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (03621/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INGREMA S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 53.274.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mardi 5 septembre 2000 à 14.00 heures au siège social avec pour:

27741

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03622/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INGREMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 53.274.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 5 septembre 2000 à 14.30 heures au siège social avec pour:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999 au cours de 1 EUR pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à EUR 2.478.935,25;
2. Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq eurocentimes à EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) sans création ni émission d'actions nouvelles;
3. Modification afférentes des alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts;
4. Modification de la date de tenue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra dorénavant le 1<sup>er</sup> mardi de juin à 14.00 heures;
5. Modification afférente de l'article 15 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (03623/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CORIET S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 42.222.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03653/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PROSPECT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 15.471.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 22 août 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

II (03243/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---



**USCO INDUSTRIAL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 20.982.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *August 23, 2000* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998 and 1999
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

II (03244/795/17)

*The Board of Directors.*

---

**EPHISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 56.004.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *28 août 2000* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 26 juin 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03364/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SCAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 15.849.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *29 août 2000* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 29 juin 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03365/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**IMMO-TORTUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.169.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi *29 août 2000* à 15.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

- \* Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 12 juillet 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03440/008/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SARMOD INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 52.327.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 28 août 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 26 juin 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03485/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CHARBURN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 25.184.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 21 août 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (03490/005/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PARTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

tenue exceptionnellement le 22 août 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un administrateur supplémentaire.
5. Divers.

II (03523/501/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TMF, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.905.

Mesdames et Messieurs les actionnaires des compartiments USD et GBP de TMF, SICAV (la «Société») sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

qui se tiendra au siège social de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy à Luxembourg, le 21 août 2000 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de fusion par absorption du compartiment GBP dans le compartiment USD avec effet au 26 septembre 2000.

2. Décision d'autoriser le Conseil d'Administration à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution des décisions de fusion.
3. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des actions des compartiments GBP et USD présentes ou représentées.

Les actionnaires ne pouvant assister en personne à l'Assemblée Générale pourront s'y faire représenter par procuration dûment signée.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent prendre part à l'Assemblée Générale devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions cinq jours au moins avant l'Assemblée, au siège social de la Société ou auprès de la:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.  
50, avenue J. F. Kennedy  
L-2951 Luxembourg.

Les actionnaires qui désirent de plus amples renseignements sur la fusion peuvent consulter le prospectus de la Société.

II (03524/584/31)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EU HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 53.197.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 21 août 2000 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'Assemblée Générale du 29 septembre 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur cet ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03561/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RITCHHOLD S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 34.831.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, le 21 août 2000 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 décembre 1999;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue;
4. Démission et nomination du Commissaire aux Comptes;
5. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs belges en euros;
6. Augmentation du capital converti dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 concernant la conversion du capital en euros des sociétés commerciales;
7. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de francs belges en euros;
8. Modification afférente de l'article 3 des statuts;
9. Divers.

II (03610/003/22)

*Le Conseil d'Administration.*

---